

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blossesville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

| |
|------------------|
| en exercice : 44 |
| présents : 29 |
| votants : 29 |

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Joel DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Christophe MARET, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Stéphane FOLLIN, M. Laurent BOUDIN, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE.

Date de convocation :

27 mars 2023

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Frédéric LEJEUNE, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Alexandre TERRIER, Mme PORET Martine, M. Francis TRUPTIL.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2023-02 : REGLES ET DUREE D'AMORTISSEMENT EN M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Une collectivité de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des terrains autres que les gisements de terrains ;
- des biens immeubles non productifs de revenus ;
- des œuvres d'art ;
- des immobilisations affectées, concédées, affermes ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le comité syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le SMBV récapitulé dans le tableau ci-après.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SMBV calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements

au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE :

- que les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du comité syndical ;
- que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année ;
- que la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique à compter du 1er janvier 2023 ;
- les durées d'amortissement ci-dessous :

| Libellé | Compte | Durée d'amortissement (années) | Exemples de dépenses | Compte amortissement associé |
|---|--------------|--------------------------------|--|------------------------------|
| Immobilisation de faible valeur | | | Biens de faible valeur : 500 € | |
| | 20xx | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 280xx |
| Frais d'études | 2031 | 5 | Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement | 28031 |
| Frais d'insertion | 2033 | 5 | Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres (J.O., BOAMP...) | 28033 |
| | 204xx | | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 2804xx |
| Subventions équipement – biens mobiliers matériel, études | 20421 | 3 | Financement pratiques culturelles expérimentales | 280421 |
| Subventions équipement – Bâtiments et installations | 20422 | 3 | Financement travaux mare | 280422 |
| Subvention équipement - autres | 2041412 | 15 | Contrat rural | 28041412 |
| | 2051 | | LES LOGICIELS « DISSOCIES » C'EST-A-DIRE CEUX DONT LE PRIX PEUT ETRE DISTINGUE DU MATERIEL INFORMATIQUE | 28051 |
| Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2051 | 1 | Licences : adobe, antivirus | 2805 |
| Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2051 | 3 | Logiciels métiers | 2805 |
| | 212x | | AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS | 282xx |
| Plantations d'arbres, d'arbustes | 2121 | 3 | Plantations d'arbres, d'arbustes dans le cadre de la plantation de haies, de travaux rivière | 28121 |
| Autres agencements et aménagements - géomètre | 2128 | 3 | Topographie, plan de recollement, bornage de parcelle, division parcellaire, panneau d'ouvrages | 28128 |
| Autres agencements et aménagements – travaux | 2128 | 15 | Travaux mare | 28128 |
| | 215x | | INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES | 2815x |
| Autres installations, matériels et outillages techniques | 2158 | 6 | Débrousailluse, tronçonneuse | 28158 |
| Autres installations, matériels et outillages techniques | 2158 | 3 | Cages piégeage, clé vanne... | 28158 |
| Autres installations, matériels et outillages techniques | 2158 | 10 | Tondeuse | 28158 |
| | 218x | | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2818x |
| Autres immobilisations corporelles – autres matériel de transport | 21828 | 10 | Véhicules de transport léger, camion < 3.5t | 281828 |
| Autres matériels informatiques | 21838 | 5 | Ordinateurs (fixe, portable), serveurs, imprimantes, périphériques et accessoires | 281838 |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 5 | Chaises, fauteuil de bureau | 281848 |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 10 | Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion armoires | 281848 |
| Matériel de téléphonie | 2185 | 2 | Téléphones portables | 28185 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 1 | Petit électroménager (micro-ondes...) | 28188 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 5 | Matériel topographique | 28188 |

Fait à Blossville, le 6 avril 2023,
 Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
 VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
 Espace Multi Services
 40 rue Charles Lescane
 76740 Fontaine le Dun